

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 25
Pouvoirs : 6
Votants : 31

Abstentions : 0
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : 0

N°2019-84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalena Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Christophe Gérouard, Alain Blond délégation à Albert Delhoume, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Marie-laurence Morange délégation à Dominique Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Maryse Thomas

Objet : Fixation du tarif de la redevance ordures ménagères applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2018-82 en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour déterminer le montant de la tarification de la redevance « ordures ménagères » à appliquer pour l'exercice 2019.

Ces tarifs ont été fixés comme suit :

Augmentation de 5% des tarifs sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre, et maintien des tarifs actuels et du ramassage en C 0,5 du 15 septembre de l'année N au 14 juin de l'année N+1 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile.

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile, avec un passage en C0,5 pour la période comprise entre le 15 septembre de l'année N et le 14 juin de l'année N+1 :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers, 1 gîte	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » à appliquer sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Ramassage en C 0,5 toute l'année sur la totalité du territoire des communes de la CCOL (à l'exception des gros producteurs, à analyser au cas par cas)

1/ Pour le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Auvent, Saint-Laurent-sur-Gorre, Cognac-la-Forêt, Saint-Cyr et Gorre :

Part fixe (« abonnement au service ») :

Foyer 1 personne :	82,69 €
Foyer 2 personnes et plus :	111,90 €
Gîtes :	82,69 €
Professionnels et administrations :	
Redevance de base Catégorie 1 :	52,36 €
Redevance de base Catégorie 2 :	104,74 €
Redevance de base Catégorie 3 :	157,10 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	25,90 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	51,82 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	142,49 €
Redevance complémentaire pour 2 passages hebdomadaires et plus :	157,10 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	1,58 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	3,17 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	8,74 €
Sacs prépayés de 100 litres (l'unité) :	1,32 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, en supplément de la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Foyer 1 personne résidence secondaire :	2 levées
Foyer 2 personnes et plus résidence secondaire :	2 levées
Gîtes :	12 levées

2/ Pour le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile :

Personnes seules	123,00 €	
Foyers, 1 gîte	168,00 €	
Commerces (bureaux, agences, commerces de moins de 100 m ²)	150,00 €	
Gros usagers (restaurants, hôtels, à partir de 2 gîtes, campings de 2 à 10 places, commerces de 100 à 500 m ²)	356,00 €	
Gros producteurs (industries, collèges, commerces de plus de 500 m ² , campings de plus de 10 places,...)	890,00 €	La redevance correspond à un volume de 1500,00 litres par semaine. Une plus-value de 350,00 € est appliquée sur chaque bac hebdomadaire supplémentaire
Communes	1,00 € par habitant	

Sont assujettis à la redevance « Ordures Ménagères », tous les usagers présents au 1^{er} janvier de l'année dans les locaux (quelles que soient leurs catégories) tels que listés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD